

Quelles solutions pour les salariés qui souhaitent entreprendre en restant salarié ? Comment créer une entreprise en restant salarié ou en gardant son emploi ?

Certaines formes d'entrepreneuriat permettent de créer tout en gardant son emploi, ou du moins en conservant le statut de salarié.

L'objectif est de rassurer l'entrepreneur et de **sécuriser le parcours de création** avant d'opter définitivement pour un statut indépendant.

Voici les meilleures façons de créer une entreprise en restant salarié ou en gardant son emploi.

6 solutions pour créer une entreprise en restant salarié ou en gardant son emploi.

La création d'entreprise peut prendre des formes très différentes. Les 6 solutions suivantes permettent d'entreprendre en conservant son poste, et/ou de lancer son activité sous statut salarié.

1) L'intrapreneuriat.

L'**intrapreneuriat** consiste à entreprendre au sein même de la structure qui vous emploie.

Cette forme d'entrepreneuriat très en vogue dans certaines grands groupes offre de nombreux avantages aussi bien pour le salarié intrapreneur que pour l'employeur.

Elle répond à la fois au besoin de sécurité et d'autonomie du salarié-créateur, et permet de révéler le potentiel innovant des collaborateurs, dans un intérêt partagé.

Pourquoi ne pas proposer un projet intrapreneurial à votre employeur ?

Voir notre article : [Intrapreneuriat : définition et exemples de cette forme d'entrepreneuriat](#)

2) Intégrer une coopérative d'activités et d'emploi (CAE).

L'intérêt des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) est qu'elles proposent le statut d'**entrepreneur-salarié**.

Une CAE est un **groupement d'entrepreneurs** qui mutualisent certains services afin de limiter les coûts et de simplifier la gestion des tâches administratives, juridiques et comptables. Les salariés-entrepreneurs apportent leur chiffre d'affaires à la coopérative, qui leur reverse sous forme de salaire.

Le statut d'entrepreneur-salarié permet de conserver les avantages liés au salariat, tout en garantissant la liberté d'action du chef d'entreprise.

Attention toutefois à bien valider la pertinence de ce statut avec la nature de votre activité car il existe des limitations.

Voir notre article dédié : [Les coopératives d'activités et d'emploi et le statut d'entrepreneur salarié.](#)

3) Rejoindre une société de portage salarial.

Cette solution est comparable à la précédente. Elle est plus souple mais offre moins de services.

Le **portage salarial** offre un équilibre entre indépendance et salariat grâce à un **lien contractuel entre la société de portage et le salarié-porté**. Ce dernier est libre du choix de ses missions, de ses prix de ventes ou encore de ses conditions de travail.

Le salarié-porté perçoit un salaire mensuel calculé sur la base de son chiffre d'affaires. Ce statut ouvre droit aux indemnités chômage.

Tout comme la coopérative d'activité, le portage salarial peut s'avérer une solution efficace pour **tester une idée de création d'entreprise**.

4) Prendre un congé de création d'entreprise.

Il est possible de demander un **congé de création d'entreprise** auprès de son employeur.

Cette demande doit respecter certaines conditions :

- le salarié doit avoir au moins 24 mois d'ancienneté (sauf accord de branche plus favorable),
- il doit respecter la durée maximale du congé définie par convention (ou à défaut 1 an renouvelable une fois),
- il doit informer l'employeur de la date de son départ et de la durée du congé,
- il doit aussi l'informer de la nature de l'activité qui sera créée ou reprise,
- la demande doit être transmise dans un délai de 2 mois avant la date de départ effectif du salarié.

Le salarié perd sa rémunération pour toute la durée du congé mais cette solution lui offre l'avantage de pouvoir reprendre son poste à l'issue du congé, dans le cas où son projet de création d'entreprise n'aboutirait pas.

[Voir notre article sur le congé de création d'entreprise.](#)

5) Demander un temps partiel.

Limiter son temps de travail permet de dégager du temps pour son projet de création d'entreprise, tout en conservant un revenu minimum. Une solution équilibrée et intelligente, mais rarement durable.

6) Cumuler son emploi avec une activité d'auto-entrepreneur.

La **micro-entreprise** (ex auto-entreprise) est la manière la plus simple de créer une entreprise. Ce statut se prête particulièrement bien au cumul d'activités, sous réserve du type d'activité envisagé et du respect de certaines règles :

- ne pas directement concurrencer son employeur,
- ne pas travailler sur son projet d'entreprise durant les heures salariées,
- ne pas être salarié et micro-entrepreneur pour la même entreprise (cette situation pourrait être requalifiée en salariat déguisé).

Conseils utiles pour créer votre entreprise en gardant votre emploi.

Voici 4 conseils si vous souhaitez entreprendre tout en gardant un lien avec votre employeur actuel.

1) Vérifiez la clause d'exclusivité et de non concurrence.

En tant que salarié, vous avez certains devoirs envers votre employeur. Vérifiez les clauses de votre contrat de travail, notamment celles relatives à **la non-concurrence et à l'exclusivité**. Il se peut en effet que votre engagement contractuel ne vous permette pas de vous lancer dans une activité susceptible de concurrencer de près ou de loin celle de votre employeur.

2) Etes-vous prêt à jongler ?

Passer d'une activité à l'autre n'est pas toujours évident. Etes-vous prêt à cette gymnastique ? Pourrez-vous continuer à vous investir au service de votre employeur ? Si vous avez un doute, c'est qu'il y a un risque d'échec ou de conflit.

3) Saurez-vous vous organiser ?

La gestion du temps, des priorités et des responsabilités sera l'enjeu majeur. Saurez-vous vous organiser ? N'hésitez à renforcer vos compétences sur ce sujet.

4) Savoir mettre un terme au salariat.

Vous devrez, à un moment donné, **savoir dire stop au salariat**. Vous devrez identifier le moment le plus adapté, tant sur le plan financier, organisationnel que personnel. Il sera alors temps de devenir chef d'entreprise à temps plein !

Déclarez votre activité directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'entreprise en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Des outils Excel pour gérer votre petite entreprise (gratuit).

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits :

- un modèle de **plan financier**, facile à compléter : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un modèle de **suivi des recettes et des dépenses**, **obligatoire pour les micro-entrepreneurs** : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **suivi de trésorerie** : [cliquez ici pour y accéder](#).